



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2009/03/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 30 MARS 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

42

DATE DE LA CONVOCATION

23 mars 2009

L'an deux mille neuf, le trente mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Dizier Leyrenne, sur la convocation en date du 23 mars 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, LEFAURE, FERRAND, PATEYRON Jean-Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, PETIT-COULAUD, FAURILLON, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD, ROBERT

Excusés : Mmes SALADIN, MARTIN, DUMEYNIÉ, BUCHHOLZ

MM SIMON-CHAUTEMPS, PATEYRON Christian, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, LAIGNEAU, LEHERICY, LABORDE, CHASSAGNE,

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

Procuration de Monsieur Christian MEYER à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

Procuration de Monsieur Jean-Louis DELARBRE à Monsieur Daniel CHAUSSADE

OBJET : Restauration du lavoir de Têtefond (Saint-Dizier-Leyrenne) - Acceptation du fonds de concours de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « Valorisation du petit patrimoine rural non protégé d'intérêt communautaire », le conseil communautaire a validé, par la délibération du 10 septembre 2008 n°2008/09/10, le plan de financement des travaux de restauration du lavoir de Têtefond (commune de Saint-Dizier-Leyrenne).

Le montant total des offres retenues pour cette opération s'élève à hauteur de 18 247,63 € HT.

Il rappelle que l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements. Cette disposition est codifiée à l'article L.5214-16, alinéa V, du code général des collectivités territoriales.

Il indique que, par la délibération du 3 février 2009, le conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne a octroyé à la communauté de communes un fonds de concours de 4725,45 € HT, soit 25,90% du montant total HT des travaux de restauration du lavoir de Têtefond.

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

	Montant HT	%	
Conseil Régional	1454	7,97	
Conseil Général	3636,5	19,93	
Autofinancement	CCBRV	8431,68	46,21
	Commune	4725,45	25,90
TOTAL	18247,63	100,00	

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement d'un fonds de concours de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne à la communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'accepter le fond de concours de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne d'un montant de 4725,45 € pour la restauration du lavoir du Têtefond.
- Approuve le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération.
- Dit que le versement du fond de concours n'interviendra qu'après signature de la convention annexée à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Bourganeuf, le 31 mars 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD